

REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE « 7 JOURS GAGNANTS » Du lundi 30 mars 2020 au dimanche 5 avril 2020
--

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») qui débutera le lundi 30 mars 2020 (00h00) pour se terminer le dimanche 5 avril 2020 (23h59).

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **7 JOURS GAGNANTS** » se déroulera sur une semaine, du lundi 30 mars 2020 (00h00) au dimanche 5 avril 2020 (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine).

Un tirage au sort désignera parmi les joueurs ayant enregistré des prises de jeu, dans les conditions mentionnées à l'article 3.1, sept (7) gagnants d'une dotation décrite à l'article 4.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

L'Opération est accessible uniquement sur les sites internet et mobile www.fdj.fr et/ou sur les applications qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

Pour participer à l'Opération, les participants devront respecter les conditions suivantes :

1 - Chaque joueur devra posséder un compte FDJ® en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile), entre la date de sa participation à l'Opération et le tirage au sort (inclus), ou si cela n'est pas déjà le cas :

Effectuer une inscription principale sur le site www.fdj.fr, ou depuis l'application mobile FDJ®, durant la période définie à l'article 2 du règlement, en respectant les conditions édictées par le « Règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par internet et téléphone mobile » disponible sur le site www.fdj.fr et notamment ses articles 2 et 3 ;

Ou,

Si le joueur possède déjà un compte FDJ® après une première inscription à l'offre « ParionsSport en ligne » accessible à l'adresse www.enligne.parionssport.fdj.fr ou depuis l'application mobile ParionsSport en Ligne, il doit souscrire à l'offre FDJ® disponible sur le site www.fdj.fr durant la période définie à l'article 2 du règlement.

L'ouverture d'un « compte FDJ® » n'est possible que si les champs obligatoires du formulaire d'inscription au site « FDJ.fr » sont correctement remplis.

Chaque participant ne peut procéder qu'à une seule et unique inscription. Une seule création par personne d'un compte FDJ® est possible sur le site « www.fdj.fr » ou depuis l'application mobile FDJ®.

2 – enregistrer, sur les sites et supports visés au présent article 3.1, entre le lundi 30 mars 2020 (00h00) et le dimanche 5 avril 2020 (23h59) et au cours d'une même journée une ou plusieurs prise(s) de jeu d'un montant total minimum de 10 (dix) euros aux jeux de la Française des Jeux accessibles sur les sites et supports sus mentionnés.

Aucune prise de jeux par abonnement souscrite en dehors de la période de l'Opération ne pourra être prise en compte pour la participation au tirage au sort. Les prises de jeu enregistrées dans le cadre du service « Abo+ » seront prises en compte pour la participation au tirage au sort dès lors que l'enregistrement de la prise de jeu, simultané au prélèvement sur le compte FDJ® du joueur, a lieu pendant la période de l'Opération.

Les participants respectant les conditions de participation, et ayant accompli l'ensemble des modalités définies ci-dessous, participeront au tirage au sort qui aura lieu en principe **le mardi 7 avril 2020.**

Dès lors, pour chaque tranche de dix (10) euros joués par le participant, en une ou plusieurs prises de jeu, sur les jeux visés ci-dessus, au cours d'une même journée dans la période de l'Opération, le participant bénéficiera d'une (1) participation au tirage au sort, dans la limite de deux (2) participations par jour et par personne, pendant toute la durée de l'Opération.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour tenter de gagner un des lots prévus à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation annulée.

3.2. Tirage au sort

Dans le cadre de l'Opération, sept (7) tirages au sort auront lieu en principe le 7 avril 2020, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice afin de déterminer, parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation, les sept (7) gagnants de la dotation décrite à l'article 4 :

- Un premier tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le lundi 30 mars 2020 ;
- Un second tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le mardi 31 mars 2020 ;
- Un troisième tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le mercredi 1^{er} avril 2020 ;
- Un quatrième tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le jeudi 2 avril 2020 ;

- Un cinquième tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le vendredi 3 avril 2020 ;
- Un sixième tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le samedi 4 avril 2020 ;
- Un septième tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées le dimanche 5 avril 2020 ;

Chaque tirage au sort est indépendant.

Si la date du tirage au sort ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 jours.

4. Dotation

4.1. Sont à gagner pour le tirage au sort promotionnel visé à l'article 3.2, sept (7) lots d'une valeur unitaire de 15 000€ versé sur le compte FDJ® de chaque gagnant.

4.2. Il ne peut être attribué qu'un seul lot par compte FDJ®.

4.3. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5. Informations des gagnants

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique ou appel téléphonique (à l'adresse ou au numéro indiqué dans leur compte joueur FDJ®) dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

6. Modalités d'attribution de la dotation

6.1. Les gagnants devront justifier de leur identité par l'envoi d'une copie de leur pièce d'identité, ou tout autre document officiel probant, et en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire correspondant au compte bancaire enregistré dans leur compte FDJ® (même coordonnées que la pièce d'identité).

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique ou à l'appel téléphonique dans un délai d'un mois à compter de son envoi ou de l'appel, ou n'a pas fourni les pièces justificatives demandées dans ce délai, il perdra tout droit à obtenir sa dotation. De ce

fait, la dotation restera propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

De même, le gagnant perdra tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies dans le cadre de sa participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. De même, La Française des Jeux ne sera nullement responsable si les coordonnées bancaires ne correspondent pas aux informations figurant sur la pièce d'identité du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Il n'appartient pas à La Française des Jeux de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre. Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

6.2. Les joueurs dont le compte FDJ® viendrait à être clôturé entre la prise de jeu participante et le tirage au sort ou entre le tirage au sort et la mise à disposition de la dotation, ne pourront prétendre à aucun gain. Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

6.3. D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à celle/celui du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Française des Jeux décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à la plateforme Instagram sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de

disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur la plateforme Instagram ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

8. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand (compte FDJ®) :

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site et/ou les applications de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse).

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure d'utilisation du site internet de La Française des Jeux.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 6 juin 2020 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **7 JOURS GAGNANTS** », TSA 36707 – 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication, sur le site Internet www.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

9.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **7 JOURS GAGNANTS** » TSA 36 707 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 6 juin 2020 minuit.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue la Boétie – 75008 PARIS) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr). Le participant peut également

présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

9.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, huissiers de justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 6 juin 2020 en écrivant à : Service Clients FDJ®, « **7 JOURS GAGNANTS** », TSA 36 707, 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 8.2 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

9.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes,
- et à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **7 JOURS GAGNANTS** », TSA 36 707 – 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via la foire aux questions disponible dans la rubrique « Contactez-nous » du site FDJ®.

9.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

9.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 26 mars 2020.